



PREFETE DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté n° 2012275-0003 du 1^{er} octobre 2012
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de trente-deux jours
sur la demande présentée par M. Xavier Greco, directeur usine de la société LHOIST
FRANCE OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de
l'usine de fabrication de chaux à Neau (53150)**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 août 2011, par M. Xavier Greco, directeur usine de la société LHOIST FRANCE OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine de fabrication de chaux à Neau (53150);

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 06 septembre 2012 désignant Monsieur Yves BOURDIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Madame Dominique CORREGE-WALKSTEIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale, du 26 septembre 2012 réputé sans observation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-deux jours est ouverte du 5 novembre 2012 au 6 décembre 2012 inclus, sur la commune de Neau concernant la demande présentée par M. Xavier Greco, directeur usine de la société LHOIST FRANCE OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine de fabrication de chaux à Neau (53150).

Article 2 : Monsieur Yves BOURDIER, commandant de police en retraite, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Madame Dominique CORREGE-WALKSTEIN, architecte-urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Yves BOURDIER, commissaire-enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Madame Dominique CORREGE-WALKSTEIN, commissaire-enquêteur suppléant.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Neau, pour y recevoir en personne les observations des tiers le lundi 05 novembre 2012 de 8h30 à 11h30, le vendredi 16 novembre 2012 de 14h30 à 17h30, le mardi 20 novembre 2012 de 8h30 à 11h30, le mercredi 28 novembre 2012 de 8h30 à 11h30 et le jeudi 06 décembre 2012 de 15h à 18h.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie de Neau et par voie électronique : mairiedeneau@wanadoo.fr en précisant l'objet du courriel, « projet Lhoist France Ouest » ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Neau.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Neau afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, (à titre indicatif : les lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00 et les mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h 00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Neau, Brée, Châtres-la-Forêt, Evron, Mézangers, Saint-Christophe-du-Luat, ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur le site internet de la préfecture de la Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « environnement », onglet « dossier ICPE en cours »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien « Ouest-France » et l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne », **laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.**

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

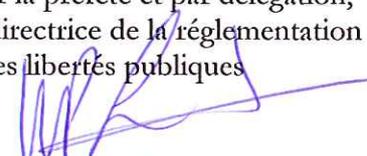
Article 6 : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête à Madame la préfète de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site de la préfecture (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « environnement », onglet « dossier ICPE en cours ») et à la mairie de Neau, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation, au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par la préfète de la Mayenne. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont M.Xavier Greco, directeur usine, (téléphone 02.43.98.23.78) et M. Thierry Policand, chef de projet (téléphone 04.76.33.58.00).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Neau, les maires de Brée, Châtres-la-Forêt, Evron, Mézangers, Saint-Christophe-du-Luat et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Marie-Paule LOUDUN

